



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE DEYME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2021/8

**OBJET : PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DEYME
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2021/6 du 20/07/2021**

Le Maire de la Commune de DEYME,

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,
- ✓ Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à L.123-19 et R.123-7 à R.123-23,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°6/2020 en date du 27 février 2020 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Vu la décision en date du 28/05/2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deyme.

ARTICLE 2 :

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

ARTICLE 3 :

Cette enquête se déroulera en Mairie de Deyme pendant une durée de 34 jours effectifs, du lundi 06 septembre 2021 à 9 h 00 au samedi 09 octobre 2021 12 h 00.

ARTICLE 4 :

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 28 mai 2021, Monsieur **Christian TOURAILLES** est désigné en qualité de **commissaire enquêteur** pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 5 :

Le projet de Modification N°2 du PLU, les pièces qui l'accompagne ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la Mairie de Deyme, 11 Route de Pompertuzat, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Mardi de 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30
- Jeudi de 15 h 00 à 18 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête.

Les observations ou correspondances relatives à l'enquête publique peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à Monsieur Le Commissaire Enquêteur soit par correspondance à la Mairie de Deyme, 11 Route de Pompertuzat 31450 DEYME, soit à l'adresse suivante : urbanisme@deyme.fr .

ARTICLE 6 :

Monsieur Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Deyme les jours et heures suivants :

- Lundi 06 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 22 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 09 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le Maire de Deyme assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ; dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

ARTICLE 8 :

L'Avis Au Public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par le Maire de Deyme, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Voix du Midi ».

ARTICLE 9 :

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la Mairie de Deyme.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera consultable sur le site internet de la commune : <https://deyme.fr> .

ARTICLE 10 :

Le Commissaire Enquêteur adressera au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du Département de la Haute-Garonne ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Toulouse par le commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Mairie de Deyme ou les consulter sur le site de la commune : <https://deyme.fr> .

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PLU n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées.

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication, soit par courrier soit par l'application Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr> .

Le PLU peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Deyme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois qui doit alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 12 :

Le Maire de Deyme, le commissaire enquêteur et le Préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Deyme, le 21 juillet 2021.

Le Maire, Eric BORRA

